

Inscription : « Régule & Talons » 2019, le Puy-en-Velay le 26 mai 2019.

Merci d'écrire en caractères d'imprimerie et lisiblement

NOM : (Chauffeur)..... Prénom :

NOM : (1^{er} passager)..... Prénom:.....

Nombre de personnes supplémentaires :..... /adulte/enfant (- de15ans).....

Adresse :

Code postal :..... Ville :..... Pays :.....

Tel :..... Courriel:.....

Véhicule : Moto[] Auto[], Marque :.....Modèle :..... Carrosserie :.....

Année :..... Immatriculation :.....

Assurance : (compagnie)....., N° de police,..... date de validité.....

Tarif pour votre PARTICIPATION.

- Une personne seule : 35 €
- Un équipage : 60 €
- Un équipage + 1 passager supplémentaire : 85 €
- Un équipage + 2 passagers supplémentaires : 110 €

Merci de choisir votre plat à l'avance

Nombre de « Truite de Vourzac » :.....

Nombre de « Pavé de rumsteck » :.....

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter au **06 12 42 83 43** ou par E-mail :
chabanne.olivier@gmail.com

Toute inscription devra être accompagnée du règlement établi à l'ordre de: "Auto Rétro Ponot" et adressé avant le **15 Avril 2019** a : **Olivier CHABANNE, « Auto Rétro Ponot », 34bis, Bd Alexandre Clair, 43000 Le Puy-en-Velay.**

Vous recevrez une confirmation par e-mail ou par courrier avec les indications nécessaires pour nous rejoindre.

DECHARGE DE RESPONSABILITE :

La première édition de la ballade « Régule & Talons », est une manifestation d'automobiles anciennes ayant pour but de rassembler des amateurs de véhicules centenaires (antérieur à 1925), à l'occasion d'une promenade touristique. Il n'est question ni de vitesse, ni d'épreuve chronométrée, mais seulement de tourisme et de découverte.

C'est donc le propriétaire du véhicule participant à cette manifestation qui a l'obligation de l'assurer et de couvrir ses propres responsabilités vis-à-vis des tiers et de lui-même.

Par la signature du présent document, il déclare décharger les organisateurs de toute responsabilité découlant de l'usage de son véhicule automobile pour tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers ou à lui-même dans quelques conditions que ce soit. En outre, il autorise aussi les organisateurs à disposer librement du droit à l'image concernant sa voiture ou sa personne dans le cadre de la manifestation.

Je soussigne(e) :

Nom : Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention manuscrite : lu et approuve

Le 26 mai 2019
Randonnée touristique pour véhicules centenaires.
St Julien-Chapteuil / Le Puy-en-Velay / St Julien-Chapteuil



REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 - GENERALITES

1.1 ORGANISATION

Auto Rétro Ponot, association loi 1901 N° dont le siège est 16 av des Belges – 43000 Le Puy-en-Velay, organise une randonnée touristique, basée sur la promenade routière et le respect du Code de la Route et destinée aux véhicules « centenaires » et antérieurs à 1925 en configuration d'origine.

1.2 COMITE D'ORGANISATION

Président de l'association : Jean PESTRE

Organisateurs : Olivier CHABANNE 06 12 42 83 43 / Pierre GILBERT 06 82 22 37 66 / Patrice BERNARD 06 80 20 86 17.

E-mail : chabanne.olivier@gmail.com

1.3 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

La première édition du « Régule & Talon » qui se déroulera le 26 mai 2019, c'est une manifestation d'automobiles anciennes ayant pour but de rassembler des amateurs de véhicules antérieurs à 1925, à l'occasion d'une promenade touristique. Il n'est question ni de vitesse, ni d'épreuve chronométrée, mais seulement de tourisme et de découverte. Le propriétaire du véhicule participant à cette manifestation a donc obligation de l'assurer et de couvrir ses propres responsabilités vis-à-vis des tiers et de lui-même.

1.4 CODE DE LA ROUTE

Cette manifestation n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent scrupuleusement respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

Samedi 25 mai 2019

- Possibilité d'accueillir les participants souhaitant arriver la veille à partir de 17h, à St Julien Chapteuil sur le parking de la société BOBITECH. Sur demande, il est possible de stationner les remorques sur le parking de

la société et de rentrer les voitures anciennes dans un hangar fermé à clef pour la nuit. Le repas du samedi et l'hébergement est à la charge des participants (liste des chambres d'hôtes ou Hôtels sur demande)

Dimanche 26 mai 2019

- 8h, accueil des participants sur le parking de la société BOBITECH (pont la roche / 43260 St Julien Chapteuil)
- Départ sur un parcours adapté aux véhicules « centenaire » à 9h30 (environ 60Km).
- Visite sur le parcours
- 12h repas en centre-ville du Puy-en-Velay + visite
- 15h retour sur St Julien Chapteuil.

ARTICLE 3 – VEHICULES ADMIS

Sont admises les voitures anciennes immatriculées entre le 1^{er} Janvier 1889 et le 31 Décembre 1925, en configuration d'origine et n'ayant subi aucune modification susceptible d'améliorer les performances. Le nombre de véhicule est limité à 20 maximums.

ARTICLE 4 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettent de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Permis de conduire du ou des conducteurs,
- Carte grise du véhicule (ou certificat de propriété),
- Attestation d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile, selon les modalités définies dans le contrat Disponible au secrétariat.

Le participant reste seul responsable des incidents qu'il peut avoir provoqué et des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisateur.

Il incombe au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de randonnée.

ARTICLE 8 – ITINERAIRE

Le parcours est décrit dans un carnet d'itinéraire (road book) qui sera remis aux participants au départ.

Les participants sont libre de suivre ou non le carnet d'itinéraire, qui est un itinéraire conseillé.

Toute éventuelle modification du parcours sera communiquée aux participants avant le départ, ou pendant la randonnée en cas de force majeure.

Les participants empruntent des routes ouvertes à la circulation, en respectant toujours le Code de la Route.

Le départ et l'arrivée de la randonnée auront lieu à St Julien Chapteuil où se tiendront également

Les vérifications administratives.

ARTICLE 9 – PLAQUES

L'organisateur remettra à chaque équipage les plaques de la randonnée non numérotée. Elle sera fournie à l'accueil.

En aucun cas les plaques ne devront cacher les numéros d'immatriculation du véhicule ou limiter la visibilité.

ARTICLE 10 – CONTROLES

Au cours de la randonnée des regroupements seront effectués soit pour les visites, soit pour les repas

Lors de ces regroupements il est demandé aux participants de suivre les indications données par les organisateurs.